

Commune d'AVRIEUX

154 rue de l'Église

73500AVRIEUX

Tel : 04 79 20 33 16

Rénovation thermique et énergétique du bâtiment Mairie-ancienne École

154 rue de l'Église -
73500 - AVRIEUX

DESCRIPTIF

Lot N°07 CHAPES - CARRELAGE - FAIENCE

DCE

13 février 2026

Lot N°07 CHAPES - CARRELAGE - FAIENCE

Sommaire

1PRESCRIPTIONS TECHNIQUE CHAPES.....	3
1.1SPECIFICATIONS TECHNIQUES	3
1.2CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	3
1.3LIMITES DES PRESTATIONS.....	3
1.4PROTECTION DES OUVRAGES	3
1.5IDENTIFICATION DES MATERIAUX	4
1.6INSTALLATION DE CHANTIER.....	4
2PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CARRELAGES-FAIENCES	4
2.1SPECIFICATIONS TECHNIQUES	4
2.2CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	4
2.3LIMITES DES PRESTATIONS.....	5
2.4 MISE EN OEUVRE.....	5
2.5 LIVRAISON ET QUALITE DES SUPPORTS	7
2.6JOINT DE FRACTIONNEMENT	7
2.7OUVRAGES DE SUPPORT AU LOT CARRELAGE	7
2.8ECHANTILLONS.....	7
2.9JOINTS DE CALFEUTREMENT ACRYLIQUES SOUPLES.....	8
3DESCRIPTIONS DES OUVRAGES	8
3.1CHAPE MORTIER.....	8
3.1.1Chape mortier	8
3.2CARRELAGE DE CERAMIQUE AU SOL	9
3.2.1Carreaux grès cérame - Pose au sol.....	9
3.2.2Plinthes grès cérame assorties.....	9
3.3REVETEMENTS MURAUX	9
3.3.1Protection à l'eau sous faïence	9
3.3.2faïences.....	9
3.4OUVRAGES DE FINITIONS	10
3.4.1Profils.....	10
3.5TRAVAUX DE REPRISE.....	10

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUE CHAPES

1.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Chaque article de chaque ouvrage fait appel soit :

- A un règlement, une norme ou un DTU, si l'ouvrage entre dans son champ d'application
- Aux dispositions de mises en oeuvre, de tolérances, finitions,... d'un règlement, d'une norme ou d'un DTU, si l'ouvrage n'entre pas dans son champ d'application.

Dans ce cas, l'entreprise décidera sous quel Avis Techniques, ATec, Solutions technique -C

Le rattachement de l'article à un DTU, dans son champ d'application ou hors champ d'application, engendre :

- L'application du Cahier des Clauses Spéciales correspondant, pour les travaux dus par l'entreprise et les travaux ne faisant pas parti du marché, sauf stipulations contraires dans le présent document.
- Les références normatives s'y rattachant.

L'entreprise titulaire du présent lot est tenue de se conformer :

- . au DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- . au DTU 52.10 : Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalles flottantes et sous carrelage scellé.

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation des chapas ciment rapportées traditionnelles avec une isolation acoustique et thermique suivant la localisation.

L'entrepreneur devra fournir au maçon les éléments pour les réservations dans le gros oeuvre pour ses ouvrages dans les délais impartis soit à la réalisation des plans d'exécution Gros OEuvre.

De même, avant de commencer toute mise en oeuvre et pose, il devra au maître d'oeuvre la fourniture de tous les dessins d'exécution, détails d'assemblage, détails constructifs et fiche technique des matériaux à mettre en oeuvre.

L'entrepreneur prendra obligatoirement toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Ceci entend une vérification constante des protections en place pendant toute la durée du chantier, jusqu'à la réception et le renouvellement de ces dernières si celles-ci s'avèrent défectueuses ou non efficaces.

- 1.2.1 Localisation :
• Ensemble :

1.3 LIMITES DES PRESTATIONS

Les prestations de l'entrepreneur du présent lot comprennent :

- . Toutes les sujétions nécessaires à la réalisation des ouvrages dans le respect des normes, y compris les sujétions qui ne sont pas expressément décrites dans le présent DESCRIPTIF.
- . Les études, dessins d'exécution et de détail des ouvrages, les nomenclatures nécessaires.
- . La fourniture de tous les matériaux et accessoires entrant dans la fabrication des ouvrages.
- . Le transport à pied d'oeuvre, le stockage et la mise en place de ses ouvrages.
- . Les joints à mettre en oeuvre pour assurer l'étanchéité des ouvrages.
- . La fourniture, mise en place et le démontage de tous les échafaudages, appareils élévateurs et autres engins de levage nécessaires à la pose de ses ouvrages, avec tous les dispositifs de sécurité réglementaires.
- . L'enlèvement des déchets, emballages, gravois et le nettoyage des locaux dans lequel il intervient.
- . Tous travaux, prestations et aménagements qui lui seraient demandés par le coordinateur de sécurité dans la cadre de sa mission.

1.4 PROTECTION DES OUVRAGES

Les ouvrages en cours de réalisation devront être protégés contre les effets des intempéries excessives (chaleur, sécheresse, froid, pluie).

L'entrepreneur devra également la protection des ouvrages existants contre les chocs, les ébranlements, épaufrures et autres dégradations.

De même l'entrepreneur est responsable de la tenue de l'étafoam (isolant mince) mis en place en périmétrie des locaux. Il devra, après réalisation du coulage et ponçage de la chape, l'arase de cette isolation à + 1 cm, (réservation de la finition du sol pour préserver l'isolation phonique de la dalle).

L'évacuation de ces déchets étant également à sa charge. Ceci afin d'éviter que les peintres ou menuisiers n'arrachent cette protection.

Le non respect de ces dispositions entraînera la reprise des ouvrages d'isolation à la charge du présent lot.

1.4.1 **Mise en œuvre des carrelages**

1.5 **IDENTIFICATION DES MATERIAUX**

L'entrepreneur devra, pour chaque matériau mis en oeuvre, donner au Maître d'Oeuvre la notice des fournisseurs authentifiés par ces derniers et pour les matériaux non traditionnels, les avis techniques du CSTB

1.6 **INSTALLATION DE CHANTIER**

Transport et mise en place, montage ou exécution d'ouvrage pour l'installation de chantier propre au présent lot, y compris le repliement de l'ensemble, liste non exhaustive, suivant les impératifs des services communaux et de sécurité comprenant en particulier :

- le ou les matériels adaptés à l'ouvrage, pour un déroulement logique, afin de respecter les délais.
- la protection des réseaux existants (E.D.F - TÉLÉCOM - etc.).
- les voies d'accès au chantier et leur entretien pendant la durée des travaux.

L'entreprise devra prévoir également tous les ouvrages destinés à assurer la sécurité du personnel de l'entreprise et des autres entreprises travaillant en interférence avec le présent lot (voir également le Plan Général de Coordination (PGC) établi par le Coordonnateur de Sécurité)

Nota : toutes ces installations seront imposées, en particulier celles concernant la sécurité et l'hygiène du personnel. L'entreprise les aura prévues dans son offre. Aucun supplément de prix ne sera accordé.

Installation de chantier comprenant amenée, mise en place et repliement de tous matériels et matériaux nécessaires

2 **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CARRELAGES-FAIENCES**

2.1 **SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

Chaque article de chaque ouvrage fait appel soit :

- A un règlement, une norme ou un DTU, si l'ouvrage entre dans son champ d'application
- Aux dispositions de mises en œuvre, de tolérances, finitions,... d'un règlement, d'une norme ou d'un DTU, si l'ouvrage n'entre pas dans son champ d'application.

Dans ce cas, l'entreprise décidera sous quel Avis Techniques, ATec, Solutions technique -C

Le rattachement de l'article à un DTU, dans son champ d'application ou hors champ d'application, engendre :

- L'application du Cahier des Clauses Spéciales correspondant, pour les travaux dus par l'entreprise et les travaux ne faisant pas parti du marché, sauf stipulations contraires dans le présent document.
- Les références normatives s'y rattachant.

L'entreprise titulaire du présent lot est tenue de se conformer :

- . au DTU 52.10 : Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalles flottantes et sous carrelage scellé.
- . au DTU 52.20 : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles.
- . à la Norme NF EN 13888 « Mortiers de jointoiement pour carreaux et dalles céramiques »
- . aux Règles Professionnelles concernant les travaux d'étanchéité à l'eau par application de Systèmes d'Etanchéité Liquide sur planchers intermédiaires intérieurs.

2.2 **CONSISTANCE DES TRAVAUX**

L'entrepreneur aura à sa charge l'ensemble des travaux de fourniture et mise en œuvre de carrelages, faïences et divers finitions.

L'entrepreneur devra fournir au maçon les éléments pour les réservations dans le gros œuvre pour ses ouvrages dans les délais impartis soit à la réalisation des plans d'exécution Gros Œuvre.

De même, avant de commencer toute mise en œuvre et pose, il devra au maître d'œuvre la fourniture de tous les dessins d'exécution, détails d'assemblage, détails constructifs et fiche technique des matériaux à mettre en œuvre.

L'entrepreneur prendra obligatoirement toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Ceci entend une vérification constante des protections en place pendant toute la durée du chantier, jusqu' à la réception et le renouvellement de ces dernières si celles-ci s'avèrent défectueuses ou non efficaces.

2.2.1

Localisation :

• Ensemble :

2.3

LIMITES DES PRESTATIONS

Les prestations de l'entrepreneur du présent lot comprennent :

- . Toutes les sujétions nécessaires à la réalisation des ouvrages dans le respect des normes, y compris les sujétions qui ne sont pas expressément décrites dans le présent DESCRIPTIF.
- . Les études, dessins d'exécution et de détail des ouvrages, les nomenclatures nécessaires.
- . La fourniture de tous les matériaux et accessoires entrant dans la fabrication des ouvrages.
- . Le transport à pied d'oeuvre, le stockage et la mise en place de ses ouvrages.
- . Les joints à mettre en oeuvre pour assurer l'étanchéité des ouvrages.
- . La fourniture, mise en place et le démontage de tous les échafaudages, appareils élévateurs et autres engins de levage nécessaires à la pose de ses ouvrages, avec tous les dispositifs de sécurité réglementaires.
- . L'enlèvement des déchets, emballages, gravois et le nettoyage des locaux dans lequel il intervient.
- . Tous travaux, prestations et aménagements qui lui seraient demandés par le coordinateur de sécurité dans la cadre de sa mission.

2.4

MISE EN OEUVRE

L'entrepreneur du présent lot devra prendre les locaux tels qu'ils sont finis par le maçon ou le plâtrier et exécuter ses travaux suivant les règles de l'Art et conformément aux prescriptions du présent cahier des prescriptions techniques particulières.

Les carrelages seront posés collés sur dalles B.A. ou sur chape de mortier.

L'entrepreneur, pour la pose et l'emploi des colles d'apprêt, devra se conformer aux prescriptions éditées par les sociétés fabriquant les revêtements. Il devra apporter un soin tout particulier pour le découpage et l'ajustement des revêtements.

Avant l'exécution des revêtements de sol, l'entrepreneur du présent lot est tenu de vérifier le trait de niveau de l'entrepreneur de maçonnerie et de s'assurer qu'il ne présente aucune difficulté pour lui. Toute réclamation faite après le commencement des travaux ne pourra être reçue et les inconvénients en plus-value pouvant en découler seraient à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

Les incorporations de réseaux d'eau, d'électricité, de chauffage seront faites avant l'exécution des revêtements par les lots techniques concernés.

Pour les travaux de carrelages scellés, les coulis, mortiers et bétons de forme doivent être conformes aux normes françaises.

Les ouvrages à exécuter comprennent en outre les travaux suivants :

- L'aide à l'approvisionnement des matériaux de revêtements dans le but d'un stockage rationnel. Un représentant de l'entreprise du présent lot sera dans l'obligation de se trouver sur le chantier pendant les opérations de montage et celle-ci ne pourra élever aucune réclamation au cas où l'entreposage de ces matériaux l'obligerait à des manutentions supplémentaires par manque d'indication de stockage.
- La fourniture et la pose de tous les revêtements et de toutes les plinthes précisées plus loin.
- L'obligation de prévoir des joints P.V.C. pour joint de dilatation dans le sol.
- L'obligation de prévoir des arrêts métallique en alu entre les différents types de sol.
- Le nettoyage constant en cours de chantier. à cet effet, les décombres, gravois et emballages divers seront débarrassés au fur et à mesure de la terminaison d'une pièce et entassés aux emplacements déterminés par l'entreprise de maçonnerie.
- Le nettoyage complet et définitif de toutes les pièces revêtues, tant des surfaces horizontales que verticales, que des plinthes et des saillies de plinthes.

Le rejointoiement des revêtements de grès sera exécuté au coulis de ciment C.P.J. ou au ciment blanc, celui des revêtements faïence au ciment blanc. Les joints seront réalisés 48 heures au minimum après la pose des carreaux.

Toutes les pièces carrelées seront condamnées pendant la durée de la prise. L'entrepreneur sera responsable de toute détérioration survenue jusqu'à la réception.

La finition des travaux de revêtements de sols en carrelage comporte le nettoyage exécuté immédiatement après le coulage des joints y compris sur les plinthes.

Le présent descriptif a pour but de faire connaître le programme général de la construction et le mode de bâtir.

Il forme un tout et devra être connu dans son ensemble par chacun des entrepreneurs.

Tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations doivent être prévus par les entrepreneurs et exécutés conformément aux règles de l'art.

Les entrepreneurs suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans et devis descriptifs.

En conséquence, les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis les dispensent d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet des travaux et des installations.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour éviter les désordres que pourraient apporter à ses ouvrages les effets de dilatation ou de retrait. Les soulèvements de dallages ou tous autres dommages qui pourraient en résulter devront être réparés.

2.4.1 **Mise en œuvre des carrelages**

La mise en œuvre des différents carrelages se fera toujours avec le plus grand soin et conformément aux plans de calepinage à établir par le présent lot et à faire approuver par le Maître d'Ouvrage et le MOA.

Les joints seront aussi réduits que possible et toujours parfaitement rectilignes et bien remplis, avec mortier de finition assorti aux revêtements utilisés.

Les découpes au pourtour des murs, parois et accidents divers, seront tracés et taillés sur place et parfaitement ajustés pour ne présenter aucun vide et n'exiger aucun remplissage autre que le joint normal de finition.

Les parements finis des différents carrelages présenteront toujours des surfaces parfaitement planes et lisses.

2.4.2 **Mise en œuvre des faïences**

La mise en oeuvre des différents carrelages se fera toujours avec le plus grand soin et conformément aux plans de calepinage à établir par le présent lot et à faire approuver par le Maître d'Oeuvre et le MOA.

Les joints et leur épaisseur seront réalisés suivant les préconisations du fabricant et toujours parfaitement rectilignes et bien remplis, avec un mortier de finition blanc.

Les découpes au pourtour des murs, parois et accidents divers, seront tracés et taillés sur place et parfaitement ajustés pour ne présenter aucun vide et n'exiger aucun remplissage autre que le joint normal de finition.

L'entrepreneur devra les arrêts de faïences en ALUMINIUM.

Les parements finis des différentes faïences présenteront toujours des surfaces parfaitement planes et lisses avec façon d'arêtes rigoureusement rectilignes.

2.5 LIVRAISON ET QUALITE DES SUPPORTS

Les soumissionnaires devront considérer que les supports des différents ouvrages qui seront mis à leur disposition par le lot GROS-OEUVRE et CLOISONS devront répondre aux caractéristiques ci-après :

Supports constitués par parois enduites ou parois béton finie ou cloisons sèches.

En cas de supports livrés dans des conditions inférieures aux prescriptions définies ci-dessus, l'entrepreneur du présent lot devra faire constater les défauts signalés et obtenir des lots "GROS-OEUVRE" et "CLOISONS" les indemnités qu'il jugera nécessaires à l'exécution parfaite de sa mission, le maître d'œuvre n'intervenant dans ce cas que pour arbitrer les différents ou désaccords éventuels et veiller aux règlements des indemnités convenues au besoin par retenues sur les paiements des lots responsables au profit du présent lot.

Toute exécution n'ayant pas entraînée cette réaction préalable de la part de l'entrepreneur du présent lot, signifiera l'acceptation des supports.

2.6 JOINT DE FRACTIONNEMENT

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la pose de joints.

Ces joints devront comporter les fonds de joints nécessaires et être réalisés en produit, de couleur blanche ou transparente, d'une composition compatible avec celle de la colle employée pour pose du revêtement. L'application se fera à la pompe, avec lissage pour obtenir un aspect propre sans arrachements.

Joint de gros œuvre :

Les joints de dilatation et de retrait du GROS OEUVRE doivent être respectés et traités dans la forme. Leur exécution doit être conforme aux prescriptions indiquées aux documents particuliers du marché.

Joints de fractionnement pour carrelage collés :

Les surfaces supérieures à 40 m² seront fractionnées.

Les couloirs très long seront fractionnés par tranche de 8 ml environ. Ces fractionnements sont exécutés exclusivement dans la chape.

Les joints de fractionnement doivent être exécutés avec une matière souple ou semi rigide et suivant les DTU; normes et règle de l'art en vigueur.

2.7 OUVRAGES DE SUPPORT AU LOT CARRELAGE

Les ouvrages à réaliser par le présent lot, en complément des travaux exécutés par le "GROS OEUVRE", comprendront tous les raccordements par cloisons carreau plâtre ou panneaux revêtu d'enduit ciment pour les paillasses des douches et des baignoires, etc. nécessaires aux supports des revêtements définis au présent descriptif.

2.8 ECHANTILLONS

L'entreprise est tenue de remettre, sur simple demande du Maître d'Oeuvre ou du MOA, des échantillons des différents matériaux envisagés dans leur proposition pour tout ce qui se rapporte aux carrelages et revêtements en faïence.

2.9 JOINTS DE CALFEUTREMENT ACRYLIQUES SOUPLES

Il est rappelé à l'entrepreneur du présent lot, que les joints de calfeutrement acryliques souples nécessaires en périphérie des faïences ou plinthes carrelages sont à la charge de son lot et en aucun cas au lot PEINTURE. Ces éléments sont en effet un élément de finition qui doit être réalisé par le lot concerné.

3 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux, de la nature des travaux à réaliser, du sol et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

3.1 CHAPE MORTIER

3.1.1 Chape mortier

Comprenant :

- Réception et nettoyage des supports
- Bande de désolidarisation en périphérie
- Film polyéthylène de 150 microns (si pose sur plancher sur sous-sol ou local non chauffé)
- Sous-couches isolantes et acoustiques suivant article ci-après.
- Chapes flottantes en mortier dosé à 350 kg/m3 de ciment
- Armature par incorporation de fibres, si nécessaire
- Joints de fractionnement suivant DTU 26.2
- Toutes sujétions de mise à niveau et de pentes.
- Tolérance de planimétrie: inférieure à 7 mm sur la règle de 2 m et inférieure à 2 mm sous la règle de 20 cm

3.1.1.1 **Chape mortier - Épaisseur 5 cm - Sans pente**

Fourniture et pose, suivant description ci-avant, comprenant :

=> Une nappe de désolidarisation Schluter Ditra sera mise en œuvre entre la chape et le platelage bois, continue sur toute la surface avec relevés périphériques

=> Chape mortier ciment :

Épaisseur 5 cm

Surface de qualité très soignée destinée à recevoir un revêtement de sol collé.

Localisation :

• Ensemble :

Pour les sanitaires de l'école au RDC

3.1.1.2 **Chape mortier - Épaisseur 6 cm - Sans pente**

Fourniture et pose, suivant description ci-avant, comprenant :

=> Chape mortier ciment :

Épaisseur 6 cm

Surface de qualité très soignée destinée à recevoir un revêtement de sol collé.

Localisation :

• Ensemble :

Pour l'ensemble de l'ancienne régie devenue logement

3.2 CARRELAGE DE CERAMIQUE AU SOL

3.2.1 **Carreaux grès cérame - Pose au sol**

3.2.1.1 **Carrelage grès cérame collé - De 30 x 30 cm**

Marque : A déterminer avec l'architecte
Produit : A déterminer avec l'architecte
Coloris : Au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant
Dimensions : 30 x 30 cm
Pose : Droite
Classement UPEC mini : U3 P3 E2 C2, glissance R10 propriétés antidérapantes (pieds nus)

Localisation :

• Ensemble :

[Pour les sanitaires de l'école au RDC](#)

3.2.1.2 **Carrelage grès cérame collé - De 60 x 60 cm**

Marque : NOVOCERAM ou équivalent
Produit : ZEN
Coloris : Au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant
Dimensions : 60 x 60 cm
Pose : Droite
Classement UPEC mini : U3 P3 E2 C2

Localisation :

• Ensemble :

[Pour l'ensemble du logement \(hors séjour, chambre 1, chambre 2 et circulation\) au R+1](#)

3.2.2 **Plinthes grès cérame assorties**

Fourniture et pose de plinthes en harmonie avec les sols de même nature comprenant également les ébrasements de baies libres, ainsi qu'au droit des socles divers.
Colle et joints identiques à ceux des sols.

3.2.2.1 **Plinthes assorties droites - De 60 x 7 cm de ht**

Localisation :

• Ensemble :

[Pour les carrelages ci-dessus](#)

3.3 REVETEMENTS MURAUX

3.3.1 **Protection à l'eau sous faïence**

Comprenant :

- Réception des supports, études des réservations et des interférences avec les autres corps d'états.
 - Ragréage des supports, colmatage des manques.
 - Mise en place d'un primaire d'accrochage.
 - Mise en place d'une étanchéité à base de ciment résine type WEBERSYS HYDRO STOP de WEBER ou équivalent, en application suivant les prescriptions du fabricant.
- Compris toutes sujétions suivant prescriptions du fabricant.
Cette étanchéité devra bénéficier d'un avis technique.

3.3.1.1 **Protection à l'eau sous faïence**

Localisation :

• Ensemble :

[Pour les sanitaires de l'école au RDC](#)

3.3.2 **faïences**

Fourniture et pose de faïence comprenant la répartition des matériaux, le calepinage du fabricant et/ou de la Maîtrise d'œuvre, l'implantation pour des coupes égales. Les chants seront émaillés. Pose collée avec produit de type LANKO ou similaire, jointoiements au PROLIJOINT HP 544 de LANKO. Les joints périphériques en élastomère sont obligatoires et prévus dans la mise en œuvre y compris sur les receveurs de douche et baignoire et dans tous les angles rentrants (y compris entre sol et faïence et entre plafond et faïence). La pose à joint nuls est formellement interdite.
Les joints au pourtour des baignoires, douches et sur lavabos sont prévus au présent lot, après réalisation des ouvrages.
La distribution dans les logements et étages sera à la charge du présent lot.
Les éventuels rebouchages devront être réalisés avec la colle décrite dans l'avis technique du procédé (PLACO HYDRO)

Compris protection d'angle sortant en aluminium et joint de finition en silicone sanitaire au droit des appareils.

3.3.2.1 **Faïence - De 30 x 30 cm - Couleur**

Marque : A déterminer avec l'architecte
Dimensions : 30 x 30 cm

Pose selon calepinage, teinte au choix de la maîtrise d'œuvre dans la gamme.

Localisation :

• Ensemble :

[Pour les sanitaires de l'école au RDC](#)

3.4 OUVRAGES DE FINITIONS

3.4.1 **Profils**

3.4.1.1 **Profil liaison carrelage / parquet**

Fourniture et pose de profil de type Schlüter -RENO-TK ou équivalent pour jonction carrelage / parquet.

Localisation :

• Ensemble :

[Au droit de la porte de la cuisine et de la SdB](#)

3.5 TRAVAUX DE REPRISE

3.5.1 **Reprise carrelage grès cérame collé - De 30 x 30 cm**

Reprise du carrelage existant comprend :

- . la dépose soignée des carreaux détériorés
- . l'évacuation des gravats en décharge agréée
- . la protection des éléments conservés

Les déposes seront réalisées de manière à ne pas détériorer les ouvrages existants conservés.

- . supports devront être propres, sains, secs et dépoussiérés
- . si nécessaire, il sera réalisé un ragréage ou une chape de reprise
- . pose du carrelage de type grès cérame, antidérapant, adapté aux zones de circulation (classement UPEC ou R selon usage)

Les dimensions, teintes et aspects seront validés par l'architecte.

- . colle adaptée au support

. les joints seront effectués avec un mortier approprié, dont la teinte aura été validée par la maîtrise d'œuvre, et présenteront une finition régulière, pleine et soigneusement nettoyée

Les joints de dilatation existant seront conservés ou recréés si nécessaire

Localisation :

• Ensemble :

[Reprise du carrelage au RDC, au droit de la rampe de circulation de l'école, à la suite des travaux de mise en conformité PMR, selon plans architecte](#)